

Extrait du registre des Arrêtés du Maire Du 18 octobre 2022

# ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022/571

portant modification de l'arrêté n°2017/195 et du stationnement et de la circulation piétonne sur la place de la Foire

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2 et L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules ou de certaines catégories d'entre eux,

Considérant qu'il convient de modifier le traçage horizontal sur la place de la Foire afin de faciliter la circulation des véhicules et des piétons.

Considérant qu'il convient de ce fait de modifier l'arrêté n° 2017/195 en date du 25 juillet 2017,

# **ARRÊTE**

### Article 1:

Un emplacement situé à l'entrée de la place de la Foire est supprimé afin de faciliter la circulation des véhicules.

#### Article 2:

Un passage piétonnier est créé sur le côté sud de la place de la Foire.

#### Article 3:

Les mesures édictées dans le présent arrêté feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

## Article 4:

Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route.

#### Article 5:

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

# Article 6:

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 octobre 2022.

Le Maire, Fernand BRUN

